

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE KEFFENACH

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2020 à 19h30

Présents : MMES FREY A., LEICHT, SPIELMANN,
MM. ACKER, FRANK, FAUST, RUFFY, FOLTZENLOGEL, ZEIDLER Y., FREY S.

Excusés : Mr SCHNEIDER Hervé donne procuration à Mme FREY Anne.

Non excusés : Néant

Présidente de séance : Mme FREY Anne, Maire.

Secrétaire de séance : Mr RUCH Daniel.

Le jeudi 17 septembre 2020 à 19h30, dans la salle de l'annexe de la mairie de KEFFENACH, le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 juillet 2020.
2. Projet d'aménagement du centre du village, avec l'intervention de Mr SCHWARTZ.
3. Projet périscolaire et scolaire.
4. Travaux à réaliser.
5. Avancement dossier Michèle WEISS.
6. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
7. Election des membres de la commission communale de l'aménagement foncier.
8. Remboursement des frais de masques TROTEC à la Communauté des Communes.
9. Divers

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 JUILLET 2020 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE, AVEC INTERVENTION DE MR SCHWARTZ :

Le Conseil municipal, déjà sensibilisé au projet d'aménagement du centre du village par Mme le Maire, reçoit la visite de Mr SCHWARTZ Francis, du bureau d'études SFI de STRASBOURG. Celui-ci présente un projet d'aménagement de l'emplacement de l'ancien foyer en trois zones : une zone technique pour covoiturage, un espace vert, et une zone ludique (aire de jeux).

Le montant annoncé du projet est de 78 519€ H.T. pour l'aménagement, 19 128€ H.T. pour la fourniture et la pose des agrès, et de 4 700€ H.T. pour la maîtrise d'œuvre.

Une subvention de 40% sera demandée au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Développement Territorial et Humain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet (10 voix pour et une abstention).

3 – PROJET PERISCOLAIRE ET SCOLAIRE :

Le projet périscolaire de SCHOENENBOURG, qui pourra accueillir les enfants des communes de SCHOENENBOURG, RETSCHWILLER, MEMMELSHOFFEN et KEFFENACH, a été voté par la Communauté des Communes de SOULTZ SOUS FORETS en sa séance du 07/09/2020.

Un devis de 1 497 760€ H.T. est proposé. Ces travaux seront pris intégralement en charge par la Communauté des Communes de l'Outre-Forêt.

Après réflexion, les élus des communes de SCHOENENBOURG, RETSCHWILLER, MEMMELSHOFFEN et KEFFENACH présentent le projet d'un nouveau R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal), en construisant une école à côté du nouveau périscolaire.

Une estimation pour l'école, pour un montant de 1 874 600€ H.T., a été faite par Marc KLIPFEL, architecte.

Des subventions seront demandées à l'Etat (DETR à hauteur de 40%), et au Département (Fonds de solidarité communal à hauteur de 21%).

Reste à charge : 724 760€ H.T. qui seront répartis de la façon suivante :

- SCHOENENBOURG : 47,5% = 434 261€.
- RETSCHWILLER : 18% = 102 457€
- MEMMELSHOFFEN : 20,5% = 130 576€
- KEFFENACH : 14% = 57 466€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet (10 voix pour et une abstention).

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de déléguer la subvention de 100 000,00 € au titre du Contrat départemental de Développement Territorial et Humain à la commune de Schoenenbourg, commune porteuse du projet scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet (10 voix pour et une abstention).

4 – TRAVAUX A REALISER :

- Rampe accès PMR à l'école :

Mme le maire présente 2 devis : Entreprise HAUSSWURTH pour un montant de 2424€ H.T.
Entreprise METAL CONCEPT pour un montant de 2870€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le devis de l'entreprise HAUSSWURTH à l'**unanimité**.

- Rampe de la mairie :

Mme le maire présente 2 devis : Entreprise HAUSSWURTH pour un montant de 1395€ H.T.
Entreprise METAL CONCEPT pour un montant de 2230€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le devis de l'entreprise HAUSSWURTH à l'**unanimité**.

- Sols de l'appartement du 1^{er} étage, au-dessus de l'école :

Mme le maire présente 2 devis : Entreprise BERNECKER, au prix de 47€ H.T. le m2.
Entreprise KLEINMANN, au prix de 46€ H.T. le m2, auquel se rajoutent 155€ de traitement de déchets et 142€ d'arrêts de portes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter l'entreprise BERNECKER à l'**unanimité**.

Un nouveau devis sera mis à jour.

- Cabine de douche dudit appartement :

Seul le devis de l'entreprise STOHR est parvenu, pour un montant de 2810€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le devis de l'entreprise STOHR à l'**unanimité**.

Madame le maire fait le point sur les travaux réalisés cet été. L'appartement au-dessus de la mairie a été intégralement repeint pour le nouveau locataire. La commune est en attente de la facture de la peinture. Des stores intérieurs ont été achetés au magasin LEROY MERLIN pour un montant de 280€ et posés par le locataire.

5 – AVANCEMENT DU DOSSIER MICHELE WEISS :

Madame le maire informe le conseil municipal des derniers éléments concernant le dossier de l'agent technique communal Michèle WEISS, en congés de grave maladie. Cet agent a dû se rendre devant le comité médical du centre de gestion du Bas-Rhin le 15 septembre dernier, pour statuer de son état au 08 février 2019. Madame WEISS a demandé son départ à la retraite le 1^{er} octobre 2020.

6 – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Elle est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'Administration représentant l'Etat dans le département, et d'un délégué du Président du Tribunal de Grande Instance, hors membres du conseil municipal.

Messieurs David FOLTZENLOGEL et Yves ZEIDLER se portent volontaires, et sont désignés pour être membres de la commission de contrôle des listes électorales, respectivement titulaire et suppléant.

7 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT FONCIER :

Mme le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 17 juin 2020, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invitée à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier de KEFFENACH.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. FRANK Jean-Louis, demeurant 1 rue de l'Eglise 67250 KEFFENACH, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M. RUFFY Adrien, demeurant 5 rue des Vignes 67250 KEFFENACH, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.
Mme LEICHT Lucie, demeurant 3 rue des Vignes 67250 KEFFENACH, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 06 Août 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 23 Juillet 2020.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. FREY Rémy, demeurant 14 rue des Pierres 67250 KEFFENACH
M. BREITENBUCHER Christophe, demeurant 14 rue Wolfsschenkel 67160 DRACHENBRONN
M. SCHNEIDER Alfred, demeurant 5 rue des Pierres 67250 KEFFENACH.

Qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.
Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. FREY Rémy	11 voix
BREITENBUCHER Christophe	11 voix
SCHNEIDER Alfred	09 voix (+2 abstentions)

Ces trois candidats sont élus au premier tour. Il n'y a plus de candidats pour la suppléance.

8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MASQUES TROTEC A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a fourni à chaque commune membre, d'une part, des masques Grand Public en tissu issus et financés par la filière du Conseil Départemental (distribués aux habitants de la Commune), et d'autre part, des masques chirurgicaux commandés auprès de la Société TROTEC refacturés par moitié aux Communes.

La Commune de KEFFENACH avait commandé 1 000 masques TROTEC, au prix unitaire de 0,79125 € TTC, soit pour un montant total de 791,25 €. La moitié de ces frais sont pris en charge par la Communauté des Communes de l'Outre-Forêt, et l'autre moitié reste à la charge de la Commune, soit 395,63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de rembourser 395,63 € à la Communauté de Communes pour les masques TROTEC.

9 – DIVERS :

Mr SCHNEIDER Hervé arrive à 21 heures 20.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le budget primitif 2020 a été validé par le contrôle de légalité et la trésorerie, après plusieurs corrections suite à des erreurs.

Madame le Maire informe qu'en raison d'un recours de Mme la Préfète du Bas-Rhin devant le Tribunal Administratif, concernant l'ordre d'inscription de 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales, il est fait notification de la rectification aux intéressés.

Une opération de nettoyage des abords de la commune est programmée le samedi 26 septembre 2020 dans l'après-midi. Des flyers ont été distribués en vue d'un appel à volontaires.

Le conseil municipal des jeunes de KEFFENACH recrute de nouveaux membres.

Deux nouveaux locataires se sont installés dans les logements communaux (au-dessus de la mairie et au-dessus de l'école).

Madame le Maire aborde l'achat d'articles personnalisés aux couleurs de la commune, pouvant faire l'objet de cadeaux lors de fêtes ou cérémonies.

Séance levée à 21H45.

Fait à Keffenach, le 21 Septembre 2020

Le Maire,
Anne FREY

